



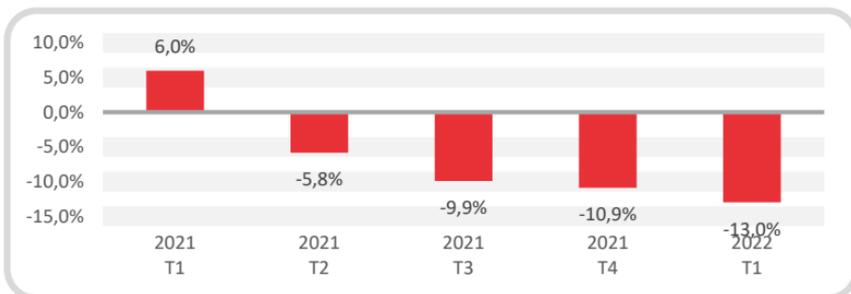
Résumé

Diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi au T1 2022, le niveau du chômage temporaire reste élevé.

Diminution du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi

Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) diminue au T1 2022. Ils étaient ainsi en moyenne 305.116. La diminution par rapport au T1 2021 représente un écart de 13,0% (-45.596 unités).

Graphique: variation du nombre de CCI-DE sur une base annuelle



Entre T1 2021 et T1 2022, on observe:

- des diminutions du nombre de CCI-DE en Région flamande de 18,5%, de 9,7% en Région wallonne et de 8,8% dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour le T1 2022 les CCI-DE sont au nombre de 113.906 en Région flamande, 128.457 en Région wallonne et 62.753 dans la Région de Bruxelles-Capitale;

- une diminution de 13,2% chez les CCI-DE hommes et de 12,8% chez les CCI-DE femmes;
- des diminutions du nombre de CCI-DE dans la classe d'âge des < 25 ans (-23,4%), la classe d'âge des 25-49 ans (-13,8%), la classe d'âge des 50-59 ans (-12,0%) et la classe d'âge des 60 ans et plus (-5,9%).

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi diminue encore

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi a évolué de 28.476 en T1 2021 à 19.175 en T1 2022, ce qui constitue une diminution (-32,7% sur une base annuelle). Cette évolution est en grande partie imputable aux modifications réglementaires de 2015 et 2017 sur le plan de la limite d'âge pour solliciter une dispense de l'obligation d'IDE ainsi qu'aux restrictions successives apportées au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) (notamment le relèvement des conditions d'âge ou de carrière). Elle est aussi influencée par la sortie vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la « génération du baby-boom ». Depuis le 01/01/2019, les chômeurs avec complément d'entreprise (RCC) peuvent également opter pour le régime de pension anticipée avant 65 ans.

Chez les chômeurs âgés dispensés, on observe une diminution de 38,8%, soit -210 unités. Pour les personnes bénéficiant du RCC et dispensées de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi, on note une diminution de 35,5%: entre T1 2021 et T1 2022, leur nombre a évolué de 25.006 à 16.120 (-8.886).

Sous l'effet des différents facteurs précités, le chômage indemnisé total (demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi, en ce compris le chômage avec complément d'entreprise) s'élève au T1 2022 à 324.292 unités, soit une diminution de 14,5% sur une base annuelle.

Le chômage temporaire diminue, mais le niveau reste élevé

Le chômage temporaire a concerné en moyenne 272.000 paiements par mois, ce qui correspond à 66.972 unités budgétaires (+/- équivalents temps plein). On observe une diminution du chômage temporaire en unités budgétaires (-61,7%) sur une base annuelle, même si le niveau reste très élevé.

Dans ce contexte, on doit bien sûr tenir compte du fait que la crise corona, qui a provoqué l'année dernière un nombre très élevé de chômage temporaire, semble maintenant s'atténuer mais est remplacée par de nouvelles crises telles que la guerre en Ukraine et la crise énergétique.

Baisse du nombre de paiements dans le cadre de l'AGR

Le nombre total de paiements dans le cadre des allocations de garantie de revenus (AGR) pour les travailleurs à temps partiel enregistre une baisse de 4,7% sur une base annuelle. Cette tendance s'explique par l'effet d'un certain nombre de modifications réglementaires introduites en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR.

Diminution du nombre de paiements dans le cadre des mesures pour l'emploi

Au T1 2022 on note une diminution (-3,3%) pour les mesures pour l'emploi et d'activation et une diminution (-8,3%) pour les dispenses. Les évolutions dans le cadre des mesures pour l'emploi sont toutefois influencées par le transfert de compétences aux régions. Au T1 2022, l'ONEM reste toutefois chargé d'effectuer les paiements dans le cadre de certaines mesures pour l'emploi transférées.

Diminution du nombre d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps et en congé thématique

Au T1 2022, on constate une diminution (-1,6% sur une base annuelle) du nombre total d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique (congé parental, congé pour assistance médicale, congé pour soins palliatifs et congé pour aidants proches).

Le nombre de paiements pour les travailleurs qui interrompent leur carrière dans le cadre d'un crédit-temps baisse à raison de -6,1% sur une base annuelle (-5.881 unités).

On constate aussi une diminution sur une base annuelle des paiements pour les interruptions de carrière ordinaires (-12,7%). Cette évolution s'explique en partie par le fait que le Gouvernement flamand a repris cette compétence depuis le 2 septembre 2016, ce qui implique qu'il n'y a plus d'entrées en interruption de carrière pour cette région depuis lors.

A leur tour, les paiements pour les congés thématiques augmentent (+8,0%) par rapport au T1 2021. L'évolution du congé thématique est principalement influencée par celle du congé parental, le régime le plus large.

Evolution des indicateurs conjoncturels

Le T1 2022 se caractérise par la reprise économique après les pires phases de la crise corona. La croissance économique affiche une tendance favorable de +0,3% sur une base trimestrielle.

La plupart des indicateurs du marché du travail montrent une tendance positive. Le baromètre de la conjoncture est positif. On note des augmentations pour le nombre d'offres d'emploi, le travail intérimaire presté et le nombre de créations d'entreprises. Le nombre d'emplois perdus à la suite d'une faillite et le nombre de travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif diminuent. De plus, on constate également des diminutions pour le chômage temporaire, le chômage chez les jeunes et le chômage de courte durée.